

Objet : Interdiction de Stationnement Rue de la Tannerie – du 13 au 16 octobre 2026

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

- . **Vu** le Code de la route, notamment son article R44, R225
- . **Vu** le code pénal, notamment son article R26, paragraphe 15,
- . **Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits de liberté des communes, des départements et des régions
- . **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 131-1 à L 131-4
- . **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

- . **Vu** les travaux prévus sur la rivière l'Arène par la Communauté de Communes Bugey Sud,
- . **Vu** la demande de l'entreprise SAVEY – 01300 Massignieu de Rives, mandatée par la Communauté de Communes Bugey Sud, en date du 8 octobre 2026 pour stationner les véhicules Rue de la Tannerie durant lesdits travaux.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de police d'assurer le bon ordre, la sûreté publique et notamment la commodité de passage et de circulation dans les rues, places et voies publiques,

ARRETE 2026 - 66

Article 1 : Le stationnement sera interdit Rue de la Tannerie du **mardi 13 octobre 2026 à 8h00 au vendredi 16 octobre 2026 à 17h00**. Seul les véhicules du chantier seront autorisés à y stationner.

Article 2 : Durant les travaux, la circulation sera perturbée. L'entreprise Savey se charge du bon fonctionnement de la circulation en fonction des besoins du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera rétabli dès la fin des travaux.

Article 4 : La signalisation de cette réglementation temporaire sera assurée par l'entreprise SAVEY.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et transmis :

- A la brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- Aux services de la Poste,
- Au SDIS,
- A l'entreprise SAVEY
- Aux habitants.

Fait à VIRIEU LE GRAND,
Le 9 octobre 2026,

Le Maire,

Yvette VALLIN.

